

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

1. INTERVENTION ECOVIVRE PROJET ALLEE DES TILLEULS

Le 24 novembre 2021, le bureau municipal a rencontré les représentants de la Société *Ecovivre*, partenaire de la *Mancelle d'habitation*, un des acteurs reçu dans le cadre de la réflexion engagée autour de l'urbanisation des terrains communaux situés allée des Tilleuls. Les représentants de cet organisme ont présenté un projet comportant une partie habitat sénior, une partie en accession sociale ou location sociale. Il s'agit d'une conception bioclimatique, avec une approche environnementale de l'urbanisme (intégration de l'empreinte carbone et Réglementation Environnementale 2020).

Un débat s'en est suivi sur l'utilité de ce type d'aménagement par rapport à un projet qui intégrerait plus les seniors et sur le gain financier laissé à la collectivité.

Il est convenu que la commission communale « *cadre de vie et environnement* » fera des propositions pour retenir une solution parmi l'ensemble des acteurs rencontrés depuis 2020.

2. APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune observation n'est à émettre en raison de l'exactitude des montants ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur Christian BONNIN, Maire-Adjoint délégué en charge des finances, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2021 du service assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14 selon lequel le Maire doit se retirer au moment du vote du Compte Administratif ;

Vu le budget primitif 2021 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 ;
Considérant que Monsieur Stéphane FOUCHARD s'est retiré pour le vote du Compte Administratif ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le Compte Administratif pour 2021 qui s'établit ainsi :

<u>Section d'Exploitation :</u>		<u>Section d'Investissement :</u>	
Dépenses	169.192,16 €	Dépenses	640.866,87 €
Recettes	225.270,42 €	Recettes	744.491,86 €
Résultat de l'exercice	56.078,26 €	Résultat de l'exercice	103.624,99 €

Adopté à l'unanimité.

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 COMMUNE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune observation n'est à émettre en raison de l'exactitude des montants ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE

Sous la présidence de Monsieur Christian BONNIN, Maire-Adjoint délégué en charge des finances, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2021 de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14 selon lequel le Maire doit se retirer au moment du vote du Compte Administratif ;

Vu le budget primitif 2021 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 ;

Considérant que Monsieur Stéphane FOUCHARD s'est retiré pour le vote du Compte Administratif ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte administratif pour 2021 qui s'établit ainsi :

<u>Section de Fonctionnement :</u>		<u>Section d'Investissement :</u>	
Dépenses :	1.619.110,32 €	Dépenses :	418.210,97 €
Recettes :	1.684.809,70 €	Recette :	244.270,51 €
Résultat de l'exercice :	65.699,38 €	Résultat de l'exercice :	173.940,46 €

Adopté à l'unanimité.

7. BILAN 2021 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Conformément à l'article 11 de la loi n°95-127 du 08 Février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, en matière de politique foncière menée par les Collectivités, Monsieur le Maire rend compte des dossiers 2021 :

ACQUISITIONS

- Acquisition parcelle DEZILEAU (D 163) pour un montant de 1 743.16 €.
- Acquisition parcelle JAMIN (D 153) pour un montant de 3 600 €.
- Acquisition parcelles BENOIT (D 154 et AC 52) pour un montant de 4 200 €.
- Acquisition parcelles « Allée des Vignes » pour un montant de 154.75 €.

CESSIONS

- Cession maison située 38 rue des Tulipes à un particulier pour un montant de 95 000 €.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Adopté à l'unanimité.

8. EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Vu la consultation engagée conformément au Code des Marchés Publics pour les travaux d'extension du restaurant scolaire de l'école publique « Chantefables » de Brette-les-Pins ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études C2V ;

Vu la réunion de la commission communale MAPA du 02 Février 2022 à l'issue de laquelle il a été décidé de renégocier les prix au vu du montant des offres reçues ;

Vu le nouveau rapport d'analyses des offres reçu le 11 Février 2022 établi par le bureau d'études C2V ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'attribution des marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Lot 1 VRD Espaces verts

Entreprise TP OUEST 31.000€ HT option 3.080€ = 34.080€

Lot 2 Démolition gros-œuvre

Entreprise TAVANO 61.000€ HT

Lot 3 Charpente bois

Entreprise DORIZE 10.299,97€ HT

Lot 4 Etanchéité

Entreprise SOPREMA 15.155,05€ HT

Lot 5 Menuiseries extérieures

Entreprise ROYER BATIMENT 8.236,16€ HT

Lot 6 Plâtrerie faux plafonds

Entreprise ROBERT 19.000€ HT option 1.602€ = 20.602€ HT

Lot 7 Carrelage faïence

Entreprise CMD 15.990€ HT

Lot 8 Peinture

Entreprise RENAUDIN GOUHIER 4.499,16€ HT

Lot 9 Plomberie chauffage ventilation

Entreprise CLIMAT MA 22.700€ HT

Lot 10 Electricité

Entreprise WORSEY 13.999,17 € HT Option -378,02€ = 13.621,15€

Le montant total des travaux (base et options retenues incluses) s'élève à 206.183,49 € HT soit 247.420,19 € TTC.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier ;
- dit que les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits à la section d'investissement du budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité.

9. OCCUPATION DU LOCAL 22 RUE DES GLYCINES (ancien local MJC)

Vu le courrier du 27 janvier 2022 de Madame GEORGES Karine domiciliée 13 rue des Boutons d'Or à Brette les Pins qui sollicite l'utilisation du local communal 22 rue des Glycines pour y exercer une activité d'hypnothérapie ;

Considérant qu'il s'agit d'un service qui n'existe pas sur le territoire communal et qu'il va permettre de répondre à une demande de la population ;

Considérant que la commune aide ainsi au maintien et au développement de son tissu économique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la mise à disposition du local communal 22 rue des Glycines ;
- décide de fixer un loyer mensuel à 90 € ;
- dit que celui-ci sera révisable chaque année selon le rythme de l'inflation et l'occupation du local ;
- dit que la convention de mise à disposition sera actualisée en fonction de l'usage du local ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté par 1 Abstention et 18 voix Pour.

10. ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE PORTE PAR LE CENTRE DE GESTION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01 ART du 6 décembre 2021, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Brette-les-Pins ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif ;

Considérant qu'il convient de protéger les agents de la collectivité contre ce type d'agissements ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention attenante.

Adopté à l'unanimité.

11. POUVOIRS DU MAIRE - PARTENARIAT AVEC LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DU MANS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des conventions-cadres ont été signées entre le Président de l'AMF 72 et le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire du Mans.

La première convention-cadre concerne la mise en œuvre du dispositif de « **rappel à l'ordre** » qui consiste, pour le Maire, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, à « *procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique* » (Art.L132-7 du code de la sécurité intérieure).

La seconde convention-cadre concerne la mise en œuvre de la procédure de « **transaction municipale** ». Celle-ci permet au Maire, pour certaines contraventions commises au préjudice de la commune, de « *proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation du préjudice (...)* » ou « *en l'exécution, au profit de la commune, d'un travail non rémunéré (...)* » (Art.44-1 du code de procédure pénale).

Considérant que l'encadrement et le renforcement des ces prérogatives reconnues au Maire sont nécessaires aujourd'hui ;

Considérant que ces mesures peuvent apporter une réponse rapide et adaptée aux incivilités du quotidien, lesquelles nuisent à la tranquillité publique et contribuent à développer un sentiment d'insécurité ;

Considérant que ces dispositifs sont propices à la prise de conscience de la gravité de ses actes par son auteur et contribuent ainsi à la prévention de la récidive ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer aux dispositifs ci-dessus cités ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

12. ELECTIONS PRESIDENTIELLES – PERMANENCE DES BUREAUX DE VOTE

Mme CORMIER informe les membres du Conseil Municipal des permanences à tenir pour les élections Présidentielles qui se dérouleront les dimanches 10 et 24 avril 2022.

13. CONVENTION MOUV 'N GO

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°48-06-21 du 20 Mai 2021 qui a émis un avis favorable à la prise de compétence facultative « *organisation de la mobilité* » ainsi qu'à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau qui en découle ;

Considérant que dans le cadre de la compétence mobilité, en lien avec le Pays du Mans, et afin de continuer à proposer un service de proximité, la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau et la commune de Brette-les-Pins contractualisent pour acter la poursuite du service sous gestion communale (par convention de délégation de la Communauté de Communes vers chaque commune) ;

Considérant que la signature de cette convention permettra à la commune de conserver la gestion de ce service, compétence communautaire depuis le 01 juillet 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion établie par la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la convention de délégation de gestion présentée ;
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

14. CONVENTION SATESE 2022-2024

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la reconduction de la convention entre la Commune et le Conseil Départemental pour la période 2022-2024, conformément au décret 2007-1868 du 26 décembre 2007 régissant l'intervention des départements dans l'assistance technique à l'assainissement. Cette convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre via le SATESE des prestations en assainissement collectif fournies par le département :

- assistance pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées, de traitement des boues et pour leur suivi régulier ;
- assistance pour la validation des dispositifs d'autosurveillance et d'exploitation des résultats pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages ;
- assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement pour les établissements générant des pollutions d'origine non domestiques ;
- assistance à la programmation des travaux ;
- assistance pour l'évaluation de la qualité du service ;
- assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide de reconduire la convention entre la Commune et le Conseil Départemental pour la mission d'assistance technique à l'assainissement collectif sur la période 2022-2024 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

15. ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...). Il explique que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune des catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil Municipal prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

16. INFORMATIONS DIVERSES

16.1. Informations sur la Loi 3DS

Ce projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration porte diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Une fois les décrets d'application parus après promulgation de la loi, des délégations de compétences entre collectivités et EPCI apparaîtront. Ainsi, par exemple, suite au transfert de compétences au 01 Janvier en 2026 sur l'eau potable et l'assainissement, les syndicats compétents en matière d'eau potable et d'assainissement pourront être maintenus par voie de délégation. Cette loi précise et encadre également d'autres compétences dans des champs multiples.

16.2. Dossier 1 DETR (PMR ; Accessibilité vestiaires sanitaires de la salle polyvalente)

Un complément de devis a été reçu en vue de compléter notre dossier DETR 1 (2022). Le plan de financement prévisionnel sera réactualisé et envoyé aux services de la Préfecture.

16.3. Centre Rabelais secteur Familles

Une nouvelle référente famille a été embauchée par le centre socio-culturel François Rabelais pour gérer et développer le secteur *Familles*. Il s'agit de Mme Justine OUVRARD en remplacement de Mme Sandrine GAUTIER.

16.4. Courrier SOFIGES

Monsieur le Maire a rencontré Maître FORCINAL, avocat appartenant à la SOFIGES, afin de lui exposer une situation de violation de la réglementation d'urbanisme suite à des difficultés rencontrées avec quelques administrés. Maître FORCINAL a accepté que son cabinet assiste la collectivité dans le cadre des procédures déjà engagées puis éventuellement pour l'introduction de nouvelles actions judiciaires. Ses honoraires sont basés sur un taux de vacation horaire de 170€ HT ; un relevé détaillé du temps passé par dossier sera joint à chaque note d'honoraires.

L'assurance juridique de la collectivité, qui couvrira une partie des frais engagés, a été sollicitée à cet effet et a bien acté la demande .

16.5. Labélisation *APi* cité

Quatre ruches seront posées prochainement sur *l'Espace Naturel Sensible* dans la partie communale (ancienne carrière de sable) dans la 2^{ème} quinzaine de Mars. Le label national *APi* cité sera sollicité afin de faire reconnaître la commune, et tous les acteurs locaux ayant une démarche apicole (privés et publics), dans leurs actions en faveur des abeilles et des pollinisateurs.

16.6. Sentinelles de la Forêt

M.HERRAUX, Maire-Adjoint en charge du *cadre de vie et de l'environnement* fait le point sur le dispositif en précisant qu'il a rencontré plusieurs associations prêtes à rejoindre les « *sentinelles de la forêt* ». La prochaine réunion se déroulera le 19 mars prochain.

16.7. Points divers

- Visite de *Valorpôle* : inscription des élus intéressés.
- Les badges déchetteries pourront être retirés en Mairie au cours d'une permanence de 9h à 12h. Il est rappelé que ce retrait nécessite au préalable une inscription auprès de la communauté de communes. **Renseignements au 03 43 40 09 98 (accueil de l'Hôtel Communautaire).**
- Départ à la retraite de Mme HATTON : Monsieur le Maire va lui adresser un courrier.
- Chasse : M.FOULADOUX a été interpellé par une personne mécontente de voir des chasseurs près de l'ENS. Il est rappelé que la chasse n'est pas interdite sur les terrains privés qui jouxtent l'ENS.
- Déroulement du *Bricosolidaire* les 26 et 27 février sur la commune. Une démonstration de « *haie de Benjes* », alternative à la gestion des coupes d'arbres ou d'arbustes, restera visible sur le côté de la salle polyvalente à l'issue de la manifestation.
- Organisation d'un concert de trompettiste dans l'Eglise de Brette-les-Pins samedi 28 Mai 2022 à 18h (entrée au chapeau et recette partagée avec une association). La commission « *Vie culturelle* » a choisi de reverser la somme à l'association de soutien des malades atteints de paralysie supranucléaire progressive (PSP).
- Problèmes financiers à la communauté de communes : les élus communautaires brettois ne sont pas favorables à la proposition d'augmenter de 4% le taux des impôts locaux. M.HERRAUX suggère de supprimer des services qui coutent cher aux collectivités. Les discussions se poursuivent entre élus communautaires du territoire pour voter un budget à l'équilibre.
- Les riverains des rues de la Pie et des Cèpes se plaignent toujours des aboiements de chien provenant d'un élevage à proximité. La municipalité est consciente du problème mais impuissante, l'installation ayant obtenu un permis de construire en bonne et due forme.
- Le prochain Comité Syndical du SIAEP se déroulera le 10 mars prochain à huis clos.
- Le stationnement sur l'allée des Ajoncs n'est toujours pas respecté malgré le courrier envoyé aux riverains. Un rappel à la réglementation sera effectué verbalement aux contrevenants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h47.

La Maire-Adjointe, secrétaire de séance,

Véronique CORMIER

Le Maire,

Stéphane FOUCHARD